

Droit d'Interpellation Citoyenne

Règlement

(le présent RI doit être en conformité avec la délibération du conseil départemental instaurant le Droit d'initiative citoyenne le .../... dernier)

1 - Rappel du dispositif

Tout citoyen âgé de 16 ans et plus, résidant en Lot et Garonne, peut déposer une contribution d'intérêt général en lien avec les compétences du Département, sur la plateforme numérique, par courrier postal ou courriel adressé à la Présidente du Département.

2 - Dépôt d'un sujet

La contribution est déposée sur la base d'un sujet comprenant un titre et une question.

3 - Instruction de la demande

Tant que l'instruction du sujet est en cours (du dépôt jusqu'à l'(in-)validation), il n'est pas visible des citoyens sur la plateforme.

Après s'être assuré que le sujet entre dans les compétences du Département, que le déposant remplit toutes les conditions prévues dans le cadre du Droit d'initiative citoyenne, le service soumettra le sujet à la commission Développement durable, citoyenneté.

Si le sujet n'entre pas dans les compétences, le déposant recevra un courrier circonstancié. Le sujet sera classé en « initiatives non retenues » mais n'apparaîtra pas sur la plateforme. Seuls les administrateurs de la plateforme pourront la consulter.

4 - Validation de la demande

Le sujet déposé sera examiné par la Commission Développement durable, citoyenneté qui émettra un avis qu'elle transmettra à la Présidente du Département pour décision.

Si le sujet est validé, un courrier sera adressé au porteur de l'initiative et le sujet sera visible sur la plateforme dans la rubrique « initiative soumise au vote ». Le texte définitif apparaîtra et sera soumis pendant 3 mois francs au vote des Lot-et-Garonnais.

Après validation du sujet en accord avec les compétences ou action du Département, le déposant sera reçu par l'élu.e en charge du sujet et l'élu.e en charge de la participation citoyenne, en présence des techniciens, avant le lancement de la campagne de soutiens.

5 - Signature de la contribution par les lot-et-garonnais

Les Lot-et-Garonnais auront la possibilité de signer la contribution en ligne (plateforme dédiée) ou sur format papier pendant les trois mois suivant sa validation.

Si nombre de signatures est insuffisant au terme des trois mois, l'initiateur sera informé de l'arrêt de la procédure et sa contribution ne sera plus visible sur la plateforme.

5.1 - Nombre de signatures

3 300 citoyens lot-et-garonnais signataires (1 % de la population au moins)

- Inscription à l'ordre du jour de la session publique la plus proche

6 600 citoyens lot-et-garonnais signataires (2 % de la population au moins)

- Inscription à l'ordre du jour de la session publique la plus proche
- Possibilité pour l'assemblée départementale de créer une mission d'étude
 - o Regroupera les élus de la commission DDC + ceux de la commission concernée par le sujet
 - o Durée maximale : 4 mois
 - o La mission peut procéder à des auditions
 - o La mission rendra un rapport dans le mois qui suit la fin de la mission
 - o Le rapport sera présenté en session publique qui suivra son adoption par la mission

5.2 - Validité des signatures

- Les signataires précisent ses noms, prénoms, date & lieu de naissance, adresse en 47, téléphone
- Contrôle aléatoire des signatures par le service Démocratie participative pour vérifier la véracité des informations fournies, sur la base de 100 signatures.
- Sans réponses (mail ou téléphone), les signatures seront invalidées.

Un délai d'un mois d'instruction administrative sera requis entre le moment de l'arrêt des signatures et de l'éventuel examen par l'Assemblée départementale en session publique.

6 - Examen par l'Assemblée départementale

- Si nombre de signatures est suffisant et délai respecté (3 mois)
 - o Inscription au maximum d'une question issue du Droit d'initiative citoyenne par session
 - o Inscription à la session plénière suivant la validation par la Commission et le Conseil consultatif citoyen
- Le déposant sera informé de la date de la session au cours de laquelle le sujet sera débattu.

Il sera invité à y participer.

7 - Consultation du Conseil Consultatif Citoyen

- Les membres du Conseil consultatif citoyen seront consultés pour avis sur le rapport présenté avant son passage en session.